

### **3.4. DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE JAUNE**

Cette zone est une zone moins exposée au risque d'inondation (hauteur de submersion < 0.50 m et vitesse < 0.50 m/s).

Toutefois, elle doit être préservée en raison du rôle qu'elle joue pour l'écoulement et l'expansion des crues.

#### **3.4.1. Modes d'occupation du sol et travaux interdits (concernant de nouveaux projets)**

On appliquera les mêmes règles que pour la zone orange.

#### **3.4.2. Mode d'occupation du sol et travaux susceptibles d'être autorisés**

On appliquera les mêmes règles que pour la zone orange.

La création d'aire de stationnement liée à des activités industrielles pourra être autorisée mais sans remblais autres que ceux nécessaire à la création des accès.

**Des prescriptions et recommandations supplémentaires sont données dans le paragraphe 4**

**POUR L'APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT , TOUS LES DOSSIERS DE DEMANDE D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DU SOL COMPORTERONT UN PLAN MASSE DE COTE NGF**